

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification de la
composition des
commissions
communales**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-067

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération 2022-067 du 29 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-067-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit par l'un de ses membres.

Par délibération DEL n°2020-031 du 18 juin 2020, le conseil municipal de la ville a autorisé Madame le Maire à créer onze commissions municipales :

- 1/ : Finances,
- 2/ : Sécurité, circulation, mobilité,
- 3/ : Urbanisme et développement durable,
- 4/ : Petite enfance, enfance et jeunesse,
- 5/ : Scolarité et activités périscolaires,
- 6/ : Communication et développement numérique,
- 7/ : Equipements et travaux,
- 8/ : Démocratie participative,
- 9/ : Vie Culturelle,
- 10/ : Personnel et modernisation des services,
- 11/ : Sport, animation ville et économie locale.

En outre, par cette même délibération, le conseil municipal de la ville a approuvé la création d'une commission communale pour l'accessibilité, la mise en place d'une commission de contrôle financier ainsi que la composition desdites commissions composées de la manière suivante :

- 8 membres pour les onze commissions créées dont 2 membres désignés par la liste minoritaire,
- 5 membres pour la commission communale pour l'accessibilité dont 1 membre désigné par la liste minoritaire (+2 représentants d'associations),
- 4 membres pour la commission de contrôle financier dont 1 membre désigné par la liste minoritaire.

Par délibération DEL n°2022-067 du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé une modification des membres des commissions.

À la suite des mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle modification de la composition des commissions pour permettre la bonne étude des dossiers et assurer la représentativité des listes élues.

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales. Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il en est donné lecture par le maire.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Procède à la désignation des nouveaux membres des commissions,

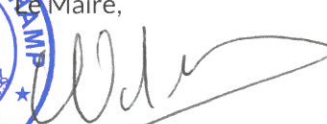
Approuve la composition des commissions communales, selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

le Maire,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-2024-067-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024